



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE**

**Relatif à la liste additionnelle à la liste régionale des formations et des organismes, hors apprentissage, fixée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

VU la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

VU la liste complémentaire établie par le rectorat de l'académie de Rennes (division de l'enseignement supérieur) ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en sa séance du 27 janvier 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste additionnelle à la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-5 du code du travail, implantés dans la région Bretagne et susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, fixée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, figure en annexe (1) du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **20 FEV. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales

Philippe MAZENC

*(1) annexe consultable sur le site internet de la préfecture de région*